

Mémoire de la CSD

**Position de la CSD sur le document de consultation « Un régime adapté
aux défis du 21e siècle »**

Un régime adapté aux défis des travailleurs et travailleuses



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

Février 2023

Table des matières

Liste des tableaux et figures	2
Présentation de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)	3
Introduction	4
L'importance du RRQ comme pilier de retraite	5
Positionnement de la CSD sur les propositions	6
Augmentation de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente	6
Effets positifs espérés, anticipés ou connus?	7
Les effets négatifs potentiels	11
Protection du niveau de rente à compter de 65	13
Cotisation facultative, pour les retraités et retraitées du RRQ, à compter de 65 ans ..	16
Hausse des facteurs d'ajustement applicable	18
Crédit de gain pour période avec enfant à charge, invalidité et pour les proches aidants et aidantes	19
Un nouveau mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier	21
Conclusion : L'importance de l'épargne collective	22
Liste des recommandations	24
Bibliographie	26

Liste des tableaux et figures

Figure 1 : Proposition de scénarios de Retraite Québec pour augmenter l'âge minimal et maximal d'admissibilité au RRQ	7
Figure 2 : Taux de retraite à 60 ans, selon le sexe et l'année où la cohorte a atteint 60 ans 1990-2071	9
Figure 3 : Taux d'activité chez les personnes âgées de 55 à 69 ans, selon le sexe, Québec, 2001-2021	10
Figure 4 : Revenu de travail moyen annuel par groupe d'âge et sexe, Québec, 2021 ...	14
Figure 5 : Proportion de travailleurs et travailleuses ne possédant que le régime public selon le revenu 2019	18
Figure 6 : Revenu de travail moyen annuel par groupe d'âge et sexe, Québec, 2021 ...	20

Présentation de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres dans près de 270 syndicats affiliés qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises (PME).

Introduction

Tous les six ans, le gouvernement du Québec, par une obligation légale, consulte la société québécoise sur le Régime des rentes du Québec (RRQ). Cette année, c'est dans un contexte de vieillissement de la population, de pénurie de main-d'œuvre, mais également d'un contexte économique où les taux d'inflation ont un impact important sur le pouvoir d'achat et la santé financière des personnes que se tiennent ces consultations. Malgré un contexte socioéconomique qui nous confrontent à des enjeux importants, rappelons que le régime est quant à lui est dans une excellente santé financière et ce, pour au moins les 50 prochaines années selon l'évaluation actuarielle du gouvernement.

Nous croyons que les présentes consultations ne doivent pas être le reflet d'une conjoncture économique et de se faire prendre au jeu des enjeux à court terme. Les enjeux sociaux de la retraite ne doivent pas se réfléchir sur une fenêtre de cinq ou dix ans. La discussion, les concertations et les propositions d'ajustement et d'amélioration qui en découleront doivent reposer sur des analyses qui nous projettent dans le temps et doivent surtout reposer sur une vision d'une retraite accessible pour tous et toutes.

La CSD réitère ce que nous préconisons en 2017, lors de la consultation qui visaient, entre autres, à augmenter l'âge d'admissibilité au RRQ, à savoir que : « toute réforme du Régime de rentes du Québec doit respecter le libre-choix des travailleuses et des travailleurs de se retirer ou non du marché du travail. »¹ Par libre choix, nous entendons que des personnes ne soient pas contraintes à rester sur le marché du travail. Nous savons que certains emplois, professions ou corps de métier fatiguent physiquement et/ou psychologiquement plus que d'autres. Des travailleurs et travailleuses ayant travaillé dans ces domaines ne se retrouvent pas dans une incapacité de travailler, mais continuer le travail ou continuer dans le même domaine n'est pas une option pour leur santé physique ou mentale, voire les deux. De même, en continuité avec les positions antérieures de la centrale lors de consultations de 2004, 2009 et 2017 sur les réformes du régime², nous réitérons que ce dernier doit préserver son rôle de pilier à caractère collectif au côté du régime fédéral. De plus, le RRQ, mais plus largement Retraite Québec, doit participer à hausser la sécurité financière des bénéficiaires du régime tout en préservant à l'esprit que le Québec s'est doté d'un programme de retraite d'épargne collective qui est en bonne santé financière

¹ CSD, « Amélioration du revenu de retraite : le gouvernement du Québec peut et doit faire mieux », janvier 2017, 5.

² CSD, « Pourquoi un régime amaigrissant pour le régime des rentes du Québec? », février 2004; CSD, « Un régime de rentes du Québec pour répondre aux besoins des gens », août 2009 et CSD *op.cit.* 2017.

La CSD a pris connaissance des analyses actuarielles, démographiques et analysé les différentes propositions mises en consultation par le gouvernement du Québec.

L'importance du RRQ comme pilier de retraite

Le système de retraite canadien est composé de trois piliers. Le premier est celui des régimes publics universels fédéraux (pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti) qui offrent une protection minimale à la retraite à tous les Canadiens, quel que soit leur historique de travail au cours de leur période de vie active. Le deuxième pilier est celui du RRQ (Régime de pension du Canada (RPC) pour le reste du pays), qui est un régime à participation obligatoire et dont la rente à la retraite est fonction, entre autres, des revenus cotisés tout au long de la carrière de la personne. À ces deux composantes publiques s'ajoute une composante privée composée de l'épargne individuelle et des régimes complémentaires de retraite. Bien que les régimes complémentaires soient un des meilleurs moyens pour permettre aux travailleurs et travailleuses d'accumuler un revenu de retraite suffisant, très peu ont accès à un régime de retraite collectif adéquat. Au Québec, seulement environ 30 % des travailleurs et travailleuses ont accès à ce type de régime. Pour plusieurs, la sécurité financière repose en majeure partie sur le RRQ, et ce particulièrement pour la classe moyenne et les groupes à faibles revenus.

Le document de consultation présente les raisons et les impacts tant sur le régime qu'au niveau individuel des propositions mises de l'avant dans la consultation. Nous constatons que trop souvent l'analyse qui y est faite des impacts individuels, l'est en regard de travailleurs et travailleuses qui ont de longues carrières et un niveau de salaire élevé et non ceux et celles ayant des revenus moindres, parcours plus atypiques de travail, des travailleuses ayant eu un parcours professionnel morcelé, etc. Les modifications au RRQ ont des impacts beaucoup plus importants sur les différentes populations qui n'ont pas accès à un autre véhicule d'épargne, tel que les RCR, que sur celles qui planifient leur retraite en fonction de leur régime complémentaire de retraite. Nous croyons qu'il est nécessaire de s'assurer de l'impact des modifications proposées sur ces travailleurs, et très souvent travailleuses, à faibles revenus, aux carrières interrompues par des périodes d'inactivités ou sur ceux qui ne peuvent, malgré un désir de le faire, travailler au-delà de 60 ans vus leur condition physique, la difficulté de leur travail ou la fermeture de leur usine. Ce sont elles et eux qui seront le plus touchés par les modifications proposées et non les groupes qui ont de bons régimes complémentaires. Nous croyons donc que l'analyse des modifications, leurs impacts et ultimement la décision d'aller ou non de l'avant, doit se faire prioritairement sous l'angle de ces réalités qui concernent une part importante de

la population québécoise et non sous la loupe d'une épargne retraite qui proviendra principalement de la composante privée du système de retraite.

Pour la CSD, il est très important de s'assurer d'éviter les effets négatifs découlant des modifications proposées sur les travailleurs et les travailleuses dont les revenus de retraite dépendront largement du RRQ. De plus nous croyons qu'il est nécessaire de s'assurer de la viabilité et de la stabilité de ce régime à long terme vu l'importance qu'il a auprès des personnes qui n'ont pas accès à d'autres sources d'épargne ou qui n'ont tout simplement pas la capacité d'épargner plus que ces cotisations versées au RRQ. Nous sommes donc heureux de constater la bonne santé financière du RRQ et pour une première fois depuis longtemps, une stabilité dans son financement. Le fait d'avoir une marge de manœuvre dans le taux d'équilibre du régime de base et le taux de référence du régime supplémentaire est une bonne chose puisque cela nous permet d'espérer que cet équilibre perdurera.

Positionnement de la CSD sur les propositions

Le document de consultation : « Un régime adapté aux défis du 21^e siècle » de Retraite Québec soumet à réflexion une série de propositions ;

- Augmentation de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente;
- Protection du niveau de rente à compter de 65 ans;
- Cotisation facultative, pour les retraités et retraitées du RRQ, à compter de 65 ans;
- Hausse des facteurs d'ajustement, les pénalités pour une prise de la rente avant 65 ans;
- Mise en place de crédit de gain pour des périodes avec enfants à charge, d'invalidité ou de proches aidants ou aidantes;
- Mise en place d'un nouveau mécanisme d'ajustement automatique visant les personnes retirant la rente.

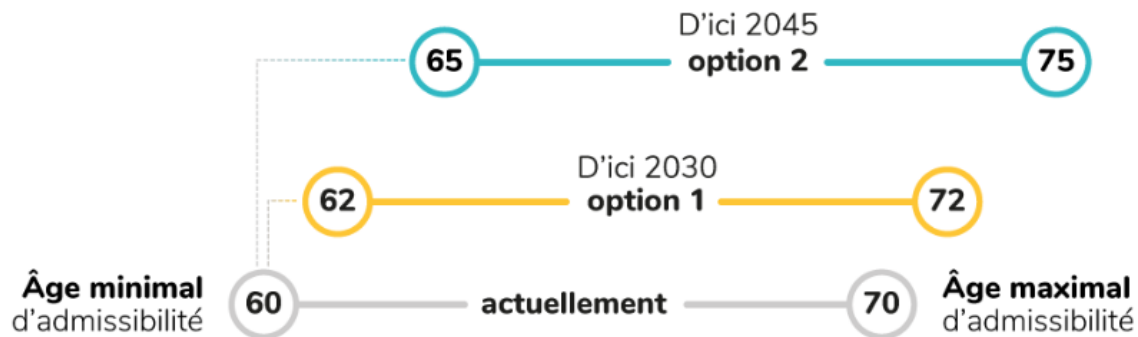
Pour chacune d'entre elles, nous exposons les effets positifs ou négatifs au regard de la liberté de choisir des personnes de prendre leur retraite, du maintien de la viabilité du régime et, en dernier lieu, si cela rehausse vraiment la sécurité financière des bénéficiaires. Et, à terme, nous y formulons des recommandations visant à permettre au gouvernement de consolider et d'améliorer le régime.

Augmentation de l'âge minimal et maximal d'admissibilité à la rente

À l'instar des consultations de 2017, le document de consultation pousse à réfléchir l'option, voire les options, d'une hausse de l'âge d'admissibilité. La première proposition ferait passer l'âge minimal de 60 à 62 ans (d'ici 2030) et la

seconde de 60 à 65 ans (d'ici 2045).³ (Voir *Figure 1*) Bien qu'elle ne soit pas explicitement présentée, une troisième option est également présente dans la figure, soit le maintien des âges actuels.

Figure 1 : Proposition de scénarios de Retraite Québec pour augmenter l'âge minimal et maximal d'admissibilité au RRQ



Source : Retraite Québec

Le document de consultation n'offre pas d'argumentaire convaincant, voire qu'il y a une quasi-absence d'impact chiffré d'une telle mesure. La question que nous aimerions soumettre est somme toute assez simple : Quels sont les effets positifs espérés, anticipés ou connus d'une telle mesure?

Effets positifs espérés, anticipés ou connus?

Comme nous l'avons souligné précédemment, bien que l'exercice de révision et de consultation du RRQ est prévu aux 6 ans, ce processus ne s'opère pas en vase clos. Le processus n'est pas exempt de la conjoncture économique, démographique et politique. Dans le cas précis de la proposition du rehaussement de l'âge minimal d'admissibilité à la rente, il est indéniable que celle-ci s'arrime avec le discours d'« urgence d'agir » dans un contexte de vieillissement de la population (renouvellement de la main-d'œuvre) et la pénurie de main-d'œuvre. Bien que ces deux aspects soient en effet des réalités statistiques et économiques reconnues, il faut éviter d'utiliser le RRQ comme un outil de régulation des besoins de main-d'œuvre. Certes, en augmentant l'âge minimum de la retraite, le gouvernement du Québec pourrait donner l'impression de donner un sérieux coup de gouvernail pour contrer la pénurie de main-d'œuvre. La CSD croit plutôt que cette approche aura des effets très limités à court et moyen, peut-être même à

³ Notons que dans les deux cas, l'écart entre l'âge minimal et l'âge maximal demeure de 10 ans et que l'âge normal (c'est-à-dire sans pénalité) demeure 65 ans.

long terme. Une telle mesure qui pénalise semble aucunement justifiée ni justifiable, alors qu'une série de mesures incitatives sont proposées dans le document de consultation et que d'autres mesures, mobilisant la fiscalité, les conditions de travail ou encore l'éducation financière ont déjà mises en place et participent à une forte tendance d'une diminution du nombre de retraites avant 65 ans.

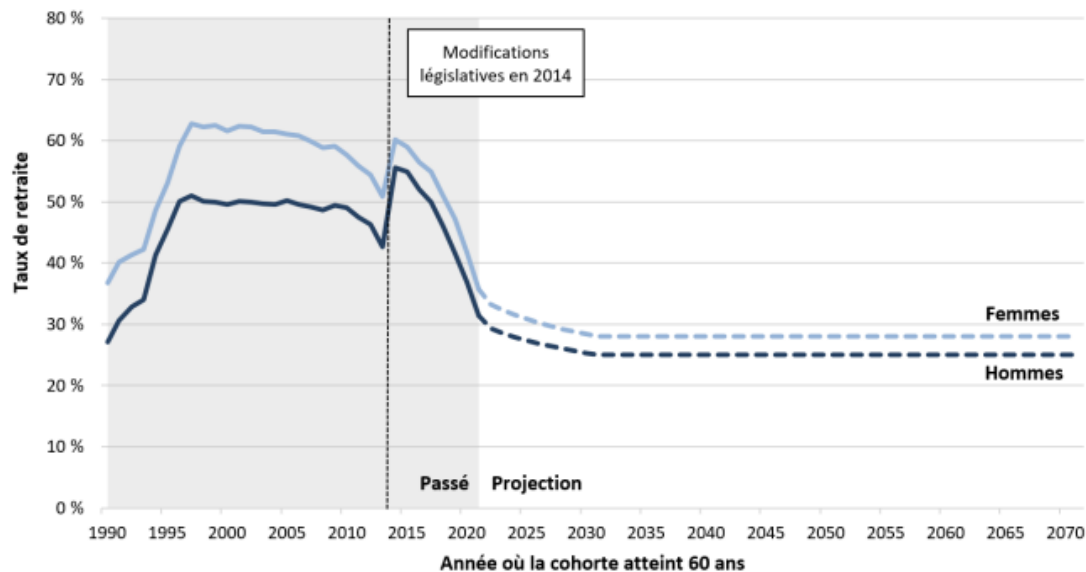
À l'heure actuelle, il est important de rappeler, comme le fait Retraite Québec que « [l]a diminution du taux de retraite à 60 ans est significative. »⁴ Et comme l'expose la projection de la Figure 2, également effectuée par cette dernière, cette tendance va se poursuivre au cours des prochaines années. Cette tendance est observable, voire similaire, chez les hommes et chez les femmes. Les taux de retraite à 60 ans atteindront 30% chez les deux sexes au cours des prochaines années.

Rappelons cependant qu'une retraite à 60 ans ne veut pas dire le début de la rente provinciale. Une personne qui peut profiter de ses premières années de retraite sur d'autres sources de revenus (régime privé, REER, emploi à temps partiel, etc.) que le RRQ et ainsi éviter les pénalités. Ce qui veut également dire que même si l'âge minimum de la retraite était augmenté, cette personne ne resterait pas pour autant sur le marché du travail de la même façon. Le projet d'une retraite ne se fait pas sur cinq/dix ans, si la personne a prévu et réussi à avoir les ressources pour prendre sa retraite à 60 ans, ce ne sera pas ce rehaussement qui la fera changer d'idée, constat qui réduit considérablement la portée potentielle à court et moyen terme de la présente proposition. Le bassin de personnes pouvant être affecté était déjà en baisse (près de 30%⁵), elle ne viserait que des groupes particuliers qui sont déjà dans des situations de vulnérabilité comme nous allons l'exposer dans la sous-section suivante sur les effets négatifs de la mesure.

⁴ Retraite Québec, « Annexe Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 » (Québec, Canada: Gouvernement du Québec, 2022), 105.

⁵ *Idem*

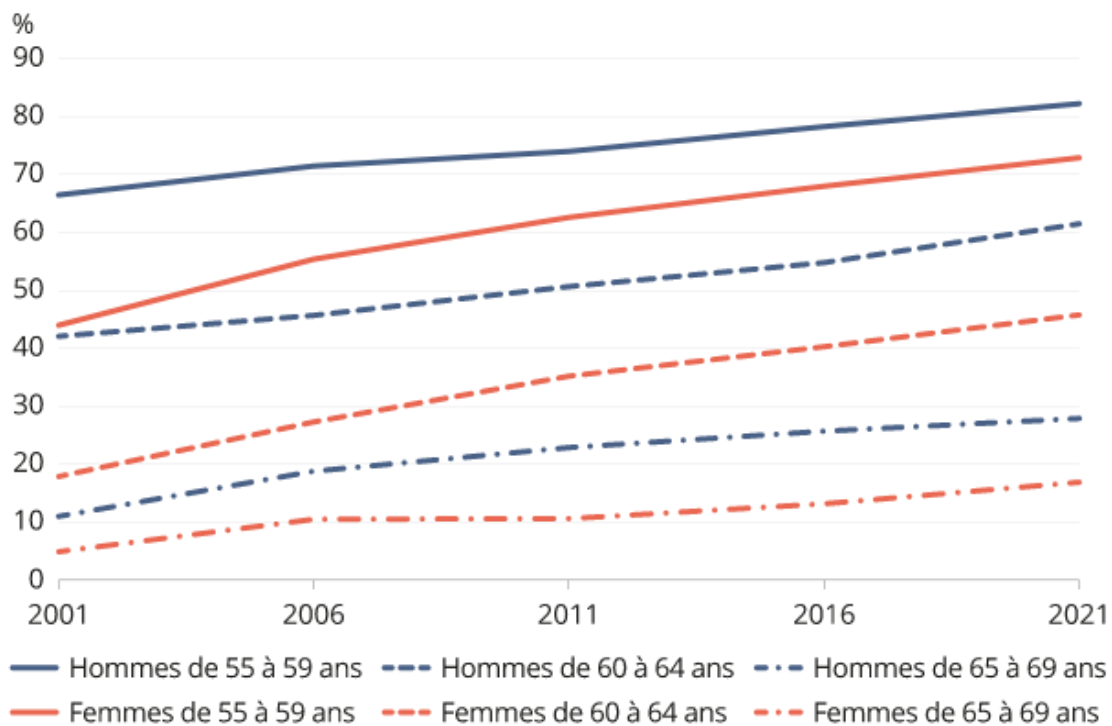
Figure 2 : Taux de retraite à 60 ans, selon le sexe et l'année où la cohorte a atteint 60 ans 1990-2071⁶



Évidemment, le corolaire de la réalité d'une prise de retraite plus tardive, c'est l'augmentation du taux d'activité des personnes au-dessus de 60 ans. Au cours des 20 dernières années (2001-2021), l'augmentation est constante et il n'y a pas de raison de croire que cette tendance pourrait se renverser. Comme il est possible de l'observer à la Figure 3, tant chez les hommes que chez les femmes le taux d'activité a augmenté pour la catégorie d'âge de 60 à 64 ans entre 10 points de pourcentage pour les hommes et de presque 20 points pour les femmes pendant cette période. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, le taux d'activité chez les hommes de 60 à 64 ans est de plus de 60% et de près de 50% chez les femmes. De surcroît, le graphique permet également d'observer une hausse importante à la fois chez les femmes et les hommes du taux d'activité après 65 ans. Pour les deux groupes, le taux a doublé sur vingt ans.

⁶ Retraite Québec, « Annexe Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 », 105.

Figure 3 : Taux d'activité chez les personnes âgées de 55 à 69 ans, selon le sexe, Québec, 2001-2021



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, 2021. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec⁷

Le premier constat que nous pouvons ici établir c'est que, malgré le fait que l'âge minimum de la retraite au sens de la RRQ n'a pas été modifié depuis plusieurs années, il y a une tendance indéniable qui s'observe, les retraites se prennent de moins à moins à 60 ans. Mais surtout, il y a une augmentation substantielle de la proportion de personnes de 60 ans et plus sur marché du travail. Rappelons que si l'effet recherché par la proposition est d'augmenter le nombre de travailleuses et travailleurs expérimentés en emploi, ce n'est pas nécessaire, les tendances statistiques observées sont fortes.

Il semble aussi y avoir, dans le document de consultation, une justification de la mesure qui établit un lien « bienveillant » entre pénaliser totalement l'accès à la retraite, du moins aux prestations RRQ, à 60, 61 (ou même jusqu'à 64 dans la seconde proposition), et la sécurité financière des bénéficiaires. Nous croyons que les travailleurs et travailleuses devraient être en mesure de choisir sans contrainte leur âge d'entrée à la retraite. Il existe déjà des facteurs d'ajustements (des pénalités entre 0,5% et 0,6% par mois selon le niveau de la rente) lorsque la rente est prise avant 65 ans, et des avantages pour la prendre plus tard, une approche

⁷ Institut de la statistique du Québec, « Participation des travailleurs plus âgés au marché du travail et intentions à l'égard de l'âge de la retraite au Québec », septembre 2022, 4.

basée sur la connaissance et l'information adéquates des choix pris pour la retraite est plus souhaitable que la proposition de hausse de l'âge minimum. En d'autres termes, les mesures actuelles semblent donner les résultats recherchés, soit la rétention et le report de la retraite. Par conséquent, il faudrait poursuivre la mise en place d'incitatifs plutôt que des pénalités et bonifier les incitatifs existants.

Les effets négatifs potentiels

Dans un premier temps, comme le souligne le document de consultation, il y a un coût pour le régime de mettre en place une telle mesure. Si l'on considère l'effet combiné sur le régime de base et le régime supplémentaire de l'option 1. C'est-à-dire de rehausser à 62 ans l'âge minimal, le coût est établi par Retraite Québec à 272M\$. Si l'on regarde du côté de la seconde option, le montant se situe plutôt à 284M\$.⁸ Bien que le régime soit en bonne santé financière, et ce pour les 50 prochaines années⁹, il est plus que légitime de se demander pour quelle raison cette bonne santé financière devrait servir à mettre en place une proposition aux effets négatifs potentiels pour des bénéficiaires. Alors que si nous souhaitons véritablement assurer la sécurité financière il y a d'autres moyens dont certains sont directement, comme nous allons le voir, proposés par Retraite Québec dans son document de consultation.

Lorsque l'exercice d'analyse est fait dans une perspective très macro, comme c'est le cas ici, il est fréquent de prêter des intentions ou des motivations de décisions qui sont en décalage avec la réalité vécue de certain groupe de la population. Dans le cas qui nous occupe, il semble y avoir qu'une seule motivation pour les personnes prenant leur retraite avant 65 ans : l'argent. C'est-à-dire que si les pénalités sont suffisamment importantes, un changement de comportement aura lieu. Cependant, un sondage Léger¹⁰ démontre que les obstacles au prolongement de la vie active ne sont pas principalement pécuniaires. La raison principale pour 30% des répondants et répondants qui auraient aimé prolonger leur vie active ne l'ont pas fait soit pour des raisons de santé (14%), de surcharge et de fatigue (6%) ou encore de charge mentale trop lourde (10%). C'est donc en partie ces personnes qui seront touchées négativement par des obligations de prendre la retraite plus tard. Ces travailleurs et travailleuses ne font pas le choix de prendre leur retraite avant 65 ans et encore moins de retirer, avec pénalité, leur rente. Elles

⁸ Retraite Québec, « Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec Un régime adapté aux défis du 21e siècle » (Québec, Canada: Gouvernement du Québec, 9 décembre 2022), 37.

⁹ *Ibid*, p. 13.

¹⁰ Léger, 2022. https://www.cpmpt.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_cpmpt/Publications/RA_portrait-mdo-experimentee-qc_CPMT.pdf

et ils doivent assumer des pénalités parce que le marché du travail n'est pas une option viable pour vivre.

Il est également souligné l'importance de planifier la retraite selon une espérance de vie qui augmente et ainsi éviter des années de « vaches maigres » à la fin de la retraite. Cependant, cette analyse prend en compte la moyenne pour déterminer la durée de la retraite. La réalité n'est pas la même pour tous et toutes. L'espérance de vie varie grandement selon le revenu¹¹ et les indices de défavorisation sociale et matérielle¹². Les variations selon les quintiles inférieurs et supérieurs peuvent varier entre 3 et 10 ans selon les différentes mesures et le sexe des personnes. Comme nous le soulignons déjà en 2017 : « relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite se révélerait injuste pour les personnes qui ont eu des revenus peu élevés parce qu'elles ont souvent commencé à travailler à un très jeune âge et ont occupé des emplois aux conditions de travail difficiles, en tout cas difficiles à maintenir après l'âge de 60 ans. »¹³

Recommandation 1

Dans le but

- D'éviter une augmentation des coûts du régime
- De préserver le libre choix des Québécois et Québécoises sur leur retraite tenant compte des différentes réalités
- De ne pas obliger des travailleuses et travailleurs à demeurer sur un marché du travail qui ne leur convient pas, qu'ils et elles n'ont pas le choix de quitter (sans être dans une situation d'incapacité au travail)
- D'éviter de pénaliser des travailleurs et travailleuses qui ont fait le choix pour leur bien-être de prendre une retraite anticipée

La CSD recommande de

- Maintenir l'âge minimal d'admissibilité à 60 ans et le maximum à 70 ans
- De mettre en place des outils de sensibilisation et d'information visant à s'assurer que les personnes qui envisagent de prendre une retraite anticipée possèdent l'information suffisante afin de prendre la décision qu'elle considère comme optimale pour elles.

¹¹ « Direction de la santé publique de Montréal », consulté le 31 janvier 2023, <https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/inegalites-sociales-de-sante-iss/statistiques/>.

¹² R. Pampalon et G. Raymond, « Indice de défavorisation matérielle et sociale : son application au secteur de la santé et du bien-être », revue Santé, société et solidarité, no 1, 2003. Cité CSD, *op.cit.* 2017

¹³ CSD, « Amélioration du revenu de retraite : le gouvernement du Québec peut et doit faire mieux », 20.

Protection du niveau de rente à compter de 65

Afin de bien saisir la proposition du document de consultation, il faut comprendre la méthode de calcul de la rente RRQ. Pour simplifier les choses, on peut dire que la rente est fonction de la moyenne des revenus au cours de la période de cotisation par rapport à la moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) pour cette même période ainsi que de l'âge à laquelle la demande de paiement de la rente est effectuée. Par exemple, une travailleuse qui aurait gagné tout au long de sa vie, un revenu égal à la moitié du MGA aurait droit à une rente avant ajustement, égale à la moitié de la rente maximale prévue au régime. Par la suite un facteur d'ajustement pour tenir compte de l'âge de la retraite est appliqué pour déterminer la rente qui sera versée à la participante du régime. Un facteur de réduction de 7,2 % par année est appliqué pour les années avant 65 ans et un facteur d'augmentation de 8,4 % par année est appliqué pour les années postérieures à 65 ans.

La période de cotisation débute le mois suivant le 18e anniversaire et se termine à la première des dates suivantes

- 1) Le mois précédant le début du versement de la rente de retraite
- 2) Le mois du 70e anniversaire de naissance
- 3) Le mois du décès

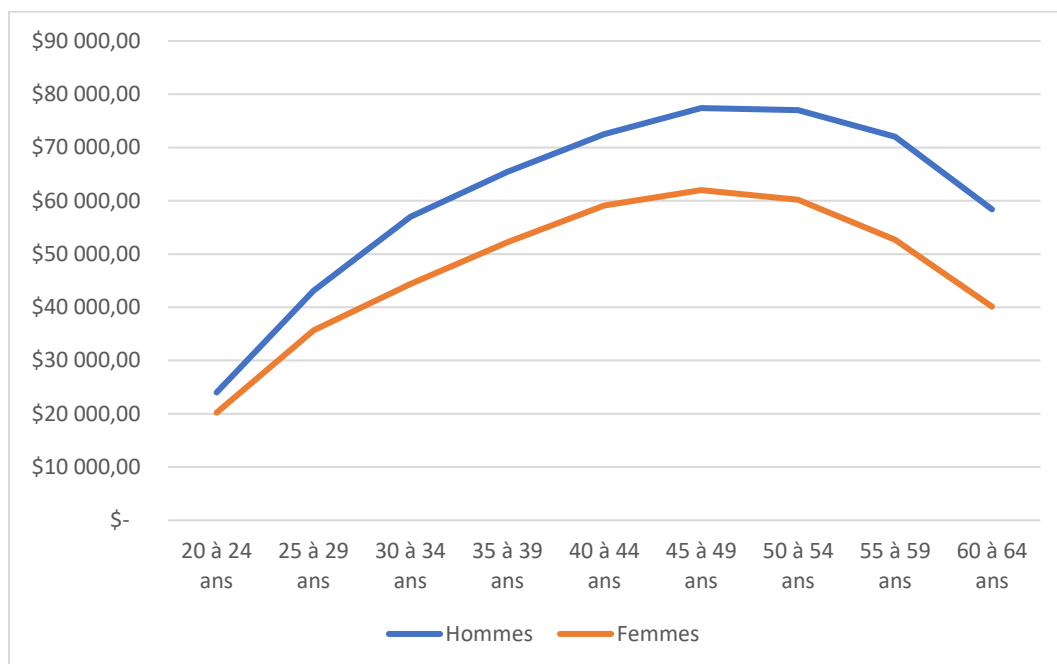
Actuellement, si une personne décide de ne pas demander sa rente à 65 ans, les années de travail après 65 ans seront incluses dans le calcul et pourraient venir réduire sa rente avant ajustement, si au cours de cette période, ses gains sont inférieurs à ce qu'il a gagné au cours de sa carrière. Cette pénalité sur la rente est souvent masquée par l'augmentation de 8,4 % applicable aux années après 65 ans. En effet, malgré l'impact de ces années à faibles revenus sur la moyenne de ses revenus de carrière, la rente versée au bénéficiaire qui retarde le versement de sa rente sera plus élevée que la rente qu'il aurait reçue à 65 ans vu l'augmentation de 8,4 %.

Au Régime de pensions du Canada (RPC) de base, la période utilisée pour le calcul de la rente de retraite se termine le mois précédant le début du versement de cette rente, sans dépasser 65 ans. Il n'y a pas de pénalité au niveau du calcul de la rente s'il y a des revenus plus faibles après 65 ans. Pour la CSD, la proposition de ne pas inclure ces années dans le calcul de la rente est souhaitable. La formule de calcul de la rente ne devrait pas pénaliser la personne qui décide de retarder le versement de sa rente au-delà de 65 ans lorsque ses revenus de travail au cours de cette période sont inférieurs à ce qu'il a reçu en moyenne au cours de sa carrière. La CSD est donc en accord avec la proposition du document de consultation de modifier le calcul de la rente pour s'assurer que les années de

faibles gains de travail après 65 ans ne puissent nuire à la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente de retraite.

Cette problématique dans la méthode de calcul est aussi présente pour la période entre 60 et 65 ans. Comme il est présenté à la Figure 4, la moyenne des revenus annuels, provenant d'un travail, tend à diminuer de manière assez importante dans les dernières années de vie active sur le marché du travail. La moyenne pour les hommes de 60 à 64 ans est d'environ 58 000\$ et de seulement 40 000\$ pour les femmes.

Figure 4 : Revenu de travail moyen annuel par groupe d'âge et sexe, Québec, 2021



Source : Revenu Québec¹⁴

Si une personne décide de ne pas demander sa rente dès 60 ans et qu'elle n'a que de petits revenus de 60 à 65 ans ou même des revenus nuls, il est fort possible que ces années viennent réduire la rente avant ajustement ici aussi. Tout comme dans l'exemple précédent, cette réduction est occultée par la non-application du facteur de réduction de 7,2 % sur la rente avant ajustement pour les années où le versement est retardé. Globalement, bien que des années à faibles revenus entre 60 et 65 ans viennent réduire le calcul du revenu moyen, le fait de retarder le

¹⁴ Retraite Québec, « Annexe Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 », 99.

versement de la rente donne au participant une rente supérieure à celle qu'il aurait eue s'il en avait demandé le paiement à 60 ans.

Par ailleurs, on doit constater que plus la personne a d'années à faible revenu dans sa période cotisable et plus cette personne a d'années soustraites dans sa période de référence, plus l'impact d'ajouter des années à faible revenu devient important sur la rente finale. C'est le cas de plusieurs personnes à faibles revenus, c'est aussi le cas pour les femmes qui ont des années soustraites pour s'occuper d'enfants en bas âges ou le cas des travailleurs qui ont subi de longues périodes d'invalidité. Dans les exemples présentés dans le document de consultation, on fait l'hypothèse que le travailleur connaît tout au long de sa vie active des revenus au-delà du maximum des gains admissibles et ce incluant les années où il décide de retarder le versement de sa rente. Cette situation n'est vraisemblablement pas le cas pour tous.

Prenons le cas d'une femme qui entre sur le marché du travail à 35 ans et qu'à compter de cette date son revenu est au moins aussi élevé que le maximum des gains admissibles. Si cette dernière décide de retarder le versement de sa rente jusqu'à 62 ans et qu'elle n'a aucun revenu au cours de ces deux années, l'augmentation de sa rente serait de l'ordre d'environ 16,5% et non de 22 % tel que décrit dans le document de consultation. La raison est qu'elle subit une réduction de la valeur de sa rente avant ajustement pour la période entre 60 et 62 ans.

Dans l'optique d'inciter les gens à retarder le versement de leur rente du RRQ soit en utilisant leurs économies, soit en travaillant à temps partiel et encore plus si le gouvernement décide tout de même d'aller de l'avant avec ses propositions pour retarder le premier âge pour avoir droit à la rente du régime, nous croyons qu'une attention spéciale doit être portée aux impacts des faibles revenus au cours de la période entre 60 et 65 ans, sur la valeur de la rente, et ce particulièrement pour les travailleurs qui ont plusieurs années à faibles revenus ou moins d'années travaillées dans le calcul de leur rente.

Recommandation 2

Dans le but d'inciter les gens à retarder leur versement de leur rente RRQ, la CSD recommande :

- D'appliquer les mécanismes de protection de la rente pour les personnes de plus de 65 ans qui sont sur le marché du travail
- D'étudier l'impact financier sur le régime d'élargir l'application du mécanisme de protection pour la population en emploi âgé de 60 à 64 ans.

Cotisation facultative, pour les retraités et retraitées du RRQ, à compter de 65 ans

Le financement d'un régime tel que le Régime de base du RRQ nécessite la participation de tous ceux et celles qui travaillent puisque la grande majorité du régime est financé sur base de répartition, c'est-à-dire que les rentes en paiement sont financées par les cotisations versées au cours de l'année. Seule une réserve équivalente à environ 6 fois les sorties de fonds de l'année est capitalisée. Le RRQ est donc un contrat social entre tous les Québécois et Québécoises, et ce, particulièrement en regard de son financement.

Il est important de se rappeler que les cotisations n'ont pas toujours été au niveau actuel. Les personnes qui quittent actuellement le marché du travail, bien qu'elles aient cotisé plus que les premières générations au régime, cotisent moins que les dernières cohortes à avoir joint le marché du travail. Donc, en plus d'être profitable individuellement du point de vue de son épargne retraite, cette cotisation de plus de 65 ans est aussi une façon de contribuer à la bonne santé financière du régime et d'aider les plus jeunes générations qui devront financer plus que leur part des bénéfices de ce régime.

Si les personnes en emploi de plus de 65 ans ne cotisent plus au régime, une cotisation additionnelle de 0,11 % du salaire devra être appliquée aux cotisations des moins de 65 ans. Cette manière de faire va à l'encontre d'une équité intergénérationnelle qui devrait être, selon nous, prise en compte dans les décisions actuarielles de la RRQ. Dans ce cas, nous demandons potentiellement ou éventuellement aux moins de 65 ans et aux futures générations de se charger de la baisse de cotisation pas simplement d'un petit groupe de travailleurs et travailleuses qui prendraient cette décision de manière volontaire et fort probablement dans une vision courttermisme qui ne serait pas nécessairement financièrement avantageuse, mais également des employeurs qui se retrouvent avec une occasion en or de se soustraire à ses obligations de financement de l'épargne collective sous couvert d'une décision des travailleurs et travailleuses. Comme tout programme universel (RQAP), toute assurance collective (SAAQ), la RRQ est un régime se voulant un outil collectif pour tous et toutes et ouvrir la possibilité du retrait volontaire pourrait être une boîte de Pandore pour des revendications futures.

De plus, tel que le mentionne le document de consultation, il est avantageux de cotiser après 65 ans au régime de rente du Québec. Par exemple, en 2021, pour un revenu de 10 000 \$ en excédent de l'exemption générale, un retraité cotisait 590 \$ en 2021 et une rente annuelle de 54,80 \$ par année lui était créditée en plus de sa rente actuelle. Cette rente additionnelle a les mêmes caractéristiques que la rente de base du RRQ c'est-à-dire qu'elle est payable la vie durant et qu'elle est indexée chaque année en raison de l'inflation. Ce type de rente, qui protège contre

l'augmentation du coût de la vie, est difficile à obtenir auprès d'une compagnie d'assurance et très peu de régimes privés donnent une telle garantie.

Bien que cette cotisation soit une « bonne affaire financière » pour le travailleur ou la travailleuse de plus de 65 ans, nous comprenons qu'il y a une demande de leur part pour rendre cette cotisation volontaire. Il semble préférable, à court terme, de garder le 590 \$ et conserver leur rente actuelle. Cependant, toutes les études démontrent que les Québécois et les Québécoises n'épargnent pas suffisamment pour la retraite et un nombre important ne sont pas en mesure de maintenir le niveau de vie d'avant la retraite. La CSD craint qu'un nombre important des personnes qui feront le choix de ne pas cotiser soient celles qui en auraient le plus besoin.

De plus, un tel choix fait en sorte de réduire aussi la cotisation de l'employeur envers le RRQ et par le fait même pourrait produire deux classes de travailleurs et travailleuses. La conséquence possible et surtout non désirable serait que des employeurs pourraient préférer, à l'embauche, une personne qui serait encline à ne pas cotiser au RRQ. De manière plus pernicieuse, l'employeur pourrait faire pression auprès de son personnel afin de trouver des « volontaires » pour se retirer des cotisations et ainsi diminuer ses dépenses liées à sa masse salariale.

Si le gouvernement veut inciter la population de plus de 65 ans à retourner au travail, nous croyons qu'il faut regarder ailleurs qu'au niveau des cotisations au RRQ qui leur permette d'augmenter leur épargne retraite. Pour toutes ces raisons, nous croyons que le RRQ devrait continuer de prélever des cotisations sur les revenus de travail de tous les travailleurs et travailleuses.

Recommandation 3

Dans le but :

- De maintenir une équité intergénérationnelle et de ne pas attribuer le fardeau d'un choix individuel à la population sur le marché du travail de moins de 65 ans;
- De maintenir une logique obligatoire d'épargne collective;
- De ne pas créer des classes différentes de travailleurs et travailleuses pouvant être mises en compétition par l'employeur.

La CSD recommande que

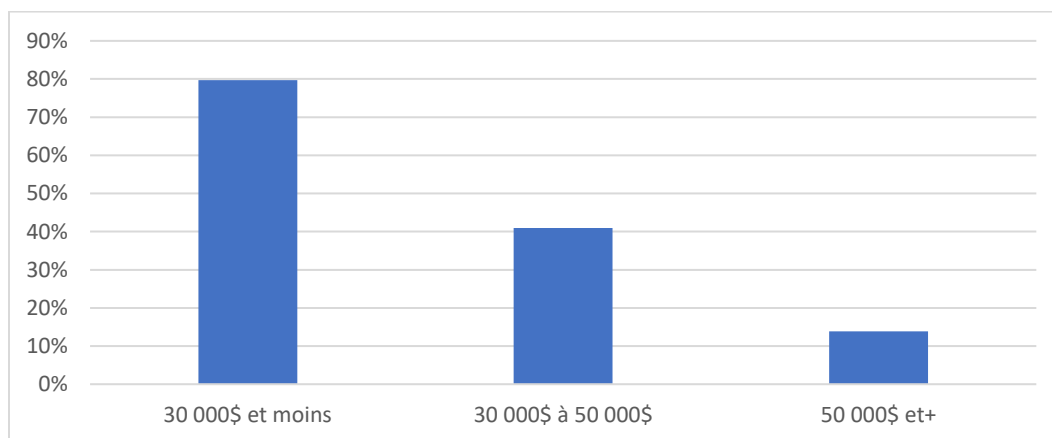
- Le RRQ continue de prélever des cotisations sur les revenus de travail de tous les travailleurs et travailleurs.
- Retraite Québec développe des stratégies d'éducation financière afin de freiner la propagation de mythes sur les avantages de ne pas cotiser à des régimes, dont le RRQ.

Hausse des facteurs d'ajustement applicable

Actuellement, il existe une pénalité pour les personnes qui retirent leur rente avant 65 ans, ce qui est libellé comme un facteur d'ajustement (FA). Le FA varie actuellement entre 0,5% et 0,6% par mois selon le niveau de la rente. La proposition est d'augmenter la pénalité de 0,05 point de pourcentage, ce qui permettrait d'imposer des pénalités pour une prise des rentes avant l'âge normal de 65 ans entre 0,55% et 0,65 % par mois. Notons au passage que pour le RPC, le FA est fixé à 0,60% par mois. Il est explicite dans le document de consultation¹⁵ que certaines mesures, dont la hausse du FA discuter dans cette section, vise à contrebalancer les coûts d'autres mesures et ce, principalement le rehaussement de l'âge minimal dont nous avons analysé le peu, voire la proue d'impact potentiel.

La CSD considère que cette avenue risque de toucher plus directement les femmes et les personnes à plus faible revenu. Comme il a été présenté précédemment, les femmes prennent encore leur retraite un peu plus jeune que les hommes d'environ un an et demi en moyenne.¹⁶ De plus, les femmes comme nous le présentions à la Figure 4 gagnent moins que les hommes et les catégories de revenu qui ont le plus de chance de compter exclusivement sur les régimes publics pour leur retraite sont les plus bas revenus comme exposé dans la Figure 5. C'est 80% des personnes avec des revenus en deçà de 30 000\$ qui n'ont d'autres régimes que les régimes publics. Cette proportion diminue à 14% pour la catégorie gagnant plus de 50 000\$. Ce qui veut également dire qu'il a actuellement 48%¹⁷ des travailleuses et travailleurs au Québec qui ne possède aucun régime de retraite à part celui provenant du public.

Figure 5 : Proportion de travailleurs et travailleuses ne possédant que le régime public selon le revenu 2019



¹⁵ Retraite Québec, *op. cit.* p.38

¹⁶ Eve-Lyne Couturier, « Évolution des statistiques sur les retraites » (IRIS, mai 2018), p. 4.

¹⁷ Retraite Québec, *op. cit.* p.19.

Source : Retraite Québec : Un régime adapté aux défis du 21e siècle, p. 19.

En prenant en considération que cette mesure vise en majeure partie à contrebalancer les dépenses d'une mesure (hausse de l'âge minimal) que la CSD considère comme non efficace et que l'application dans le réel toucherait plus directement les femmes et les personnes possédant de bas revenu de travail, la CSD recommande de ne pas mettre en place une telle mesure punitive et encore une fois, recommande de se tourner vers des approches plus positives et d'informations du public.

Recommandation 4

Dans le but d'éviter de pénaliser encore plus fortement les personnes qui ont les plus bas revenus de travail de notre société. Et considérant que cette mesure est principalement pour balancer les pertes de revenu de la proposition d'une hausse de l'âge minimal à laquelle nous nous sommes opposés.

La CSD recommande de maintenir les facteurs d'ajustements actuellement en vigueur.

Crédit de gain pour période avec enfant à charge, invalidité et pour les proches aidants et aidantes

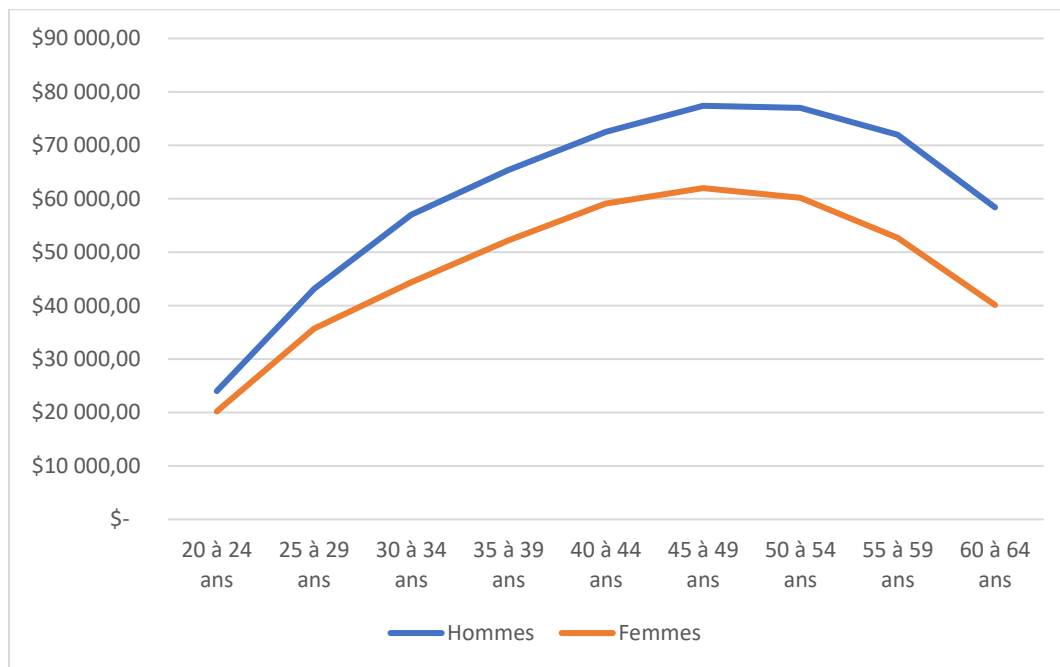
De prime abord, l'idée de réduire l'impact pénalisant de ces trois situations (enfant à charge, invalidité et pour les proches aidants et aidantes) est accueillie favorablement par la CSD. Des dispositions sont déjà en place dans le régime de base pour éviter que des périodes où majoritairement les femmes s'occupent d'enfants en bas âge ou des périodes d'invalidité, viennent réduire la rente qui leur est créditée au RRQ. Nous croyons que des dispositions similaires devraient aussi se retrouver dans le régime supplémentaire. La CSD est donc en accord avec cette proposition.

Le document de consultation propose de modifier le mécanisme actuel de retranchement de ces années dans le régime de base pour le remplacer par des crédits de gains pour ces mêmes périodes, et ce dans les deux régimes. Selon le document de consultation, cette méthode permettrait dès la naissance de l'enfant, ou dès le début d'une période d'invalidité d'informer plus rapidement les personnes visées du montant qui leur est reconnu pour le calcul de leur rente. Nous ne sommes pas certains que le fait de connaître rapidement le salaire crédité constitue, pour ces personnes, un réel avantage.

De plus, la méthode actuelle fait en sorte de tenir en compte toute la période de cotisation au régime que ce soit avant ou après la période de retranchement de ces années. Tel que le démontre le graphique suivant, l'écart de revenu moyen

entre les hommes et les femmes s'agrandit avec l'âge. Puisque ce sont encore, en majorité, des femmes qui s'occupent d'enfants en bas âge, le fait d'utiliser un salaire crédité pour ces périodes au lieu de la moyenne des salaires de la carrière risque d'accentuer et de prolonger encore plus cet écart de revenu après la retraite.

Figure 6 : Revenu de travail moyen annuel par groupe d'âge et sexe, Québec, 2021



Nous craignons donc qu'en créditant rapidement un salaire basé sur les années antérieures à l'évènement, cela ait un effet à la baisse sur le montant final de la rente qui sera versée au participant, et ce tant pour les périodes pour s'occuper d'enfant à charge ou pour compenser les périodes d'invalidités. La CSD n'est pas, en soi, défavorable à une méthode différente pour le régime de base ni à une harmonisation des mécanismes entre les deux composantes du régime. Cependant, il ne faudrait pas que cette harmonisation produise, dans le régime de base, une rente finale inférieure à ce que le ou la bénéficiaire aurait obtenu avec le mécanisme actuel.

Finalement, le document de consultation propose d'ajouter aux situations particulières actuelles, une reconnaissance des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes. Nous sommes bien conscients que ces périodes provoquent quelquefois pour les proches aidants et aidantes une réduction de leur revenu voire une perte totale de revenu et par le fait même une réduction de la rente du RRQ qui leur sera créditée.

Recommandation 5 :

La CSD est en accord avec le principe de ne pas pénaliser la rente au cours de ces périodes (enfant à charge, invalidité et pour les proches aidants et aidantes) et ce pour les deux composantes du RRQ soit le régime de base et le régime supplémentaire.

Cependant, la CSD recommande :

Qu'une analyse de l'effet sur les rentes finales des bénéficiaires entre l'option d'un crédit de gain et celle d'un mécanisme de retranchement soit effectuée et ce, dans le but de préserver leur sécurité financière.

Un nouveau mécanisme d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier

Depuis sa mise en place, le RRQ de base a souvent été confronté à des déséquilibres financiers. Sans mécanismes d'ajustement automatique, les modifications nécessaires ont quelquefois été longues à mettre en place exacerbant du même coup le déséquilibre et l'impact sur les cotisations des travailleurs et des employeurs. Un mécanisme automatique est donc nécessaire et c'est ce qui a été convenu en 2011 en prévoyant une hausse automatique des cotisations si certaines conditions étaient remplies. La CSD ne croit pas qu'il faille modifier ce mécanisme, loin de là. Nous croyons que par défaut, c'est la meilleure solution à un déséquilibre financier du régime. Si les cotisations devenaient pour quelques raisons, trop élevées, il serait toujours possible pour le gouvernement de consulter sur des modifications aux bénéfices du régime, comme cela est fait aujourd'hui, afin d'appliquer une solution différente à ce qui est prévu à la loi.

Un changement à cette règle et modifiant automatiquement la valeur des rentes ou les conditions pour y avoir accès, créerait selon nous, une certaine insécurité pour la population qui cotise au régime que ce soit lors de la planification de la retraite ou lors de la retraite elle-même. De plus, le document de consultation mentionne une implication possible au niveau des rentes en cours de paiement. Ce qui semble pressenti est sans doute une réduction temporaire de l'indexation annuelle de la rente prévue au régime. Nous sommes en désaccord avec une telle mesure vu l'impact que cela pourrait avoir sur le revenu de plusieurs retraités qui compte grandement sur les rentes provenant du RRQ. Les revenus lors de la retraite diminuent de manière assez importante puisqu'un grand nombre de retraités n'ont pas suffisamment d'épargne lors de leur retraite et si jamais ils ont eu la chance d'avoir accès à un régime de retraite, très peu prévoient une protection contre l'inflation. Par exemple, en 2020, le revenu moyen des hommes passait de 58 400\$ entre 60 et 64 à 41 000\$ entre 65 et 69 ans et cette diminution

sera encore plus importante dans les tranches d'âge subséquentes. Cette baisse, voire chute importante de revenu est également observable chez les femmes qui, pour les mêmes groupes d'âge de référence, voit leur revenu passer de 40 000\$ à 28 000\$.

Une augmentation importante de l'inflation, tel que nous la vivons actuellement, a des impacts importants sur les dépenses des ménages. Les régimes publics, tels que le RRQ, sont souvent la seule source de protection contre l'inflation. Si l'on instaurait un mécanisme automatique qui venait qu'à limiter l'indexation des rentes, nous croyons que ceux qui en ressentiraient le plus grand impact seraient sans aucun doute les personnes qui ont les revenus les plus bas. Pour toutes ces raisons, la CSD considère que cette avenue n'est pas souhaitable et demande de maintenir en place le mécanisme actuel.

Pour les mêmes raisons, nous croyons que c'est le mécanisme automatique qui devrait aussi s'appliquer pour le régime supplémentaire. Il sera toujours possible pour le gouvernement de consulter et de proposer des modifications aux bénéfices du régime pour atteindre l'équilibre financier du régime. Cette consultation pourrait résulter en différents scénarios selon la situation économique, la situation du marché du travail ou les raisons provoquant le débalancement financier du régime. Nous faisons confiance aux générations futures pour décider des modifications les mieux adaptées aux problématiques qui surviendront.

Recommandation 6

La CSD recommande de préserver le mécanisme automatique actuel qui repose sur un ajustement des cotisations et de ne pas y ajouter un ajustement qui toucherait les personnes à la retraite.

Conclusion : L'importance de l'épargne collective

Les débats autour de la retraite se résument souvent à une opposition entre la responsabilité individuelle et le projet collectif, voire l'épargne collective.¹⁸ Rappelons brièvement que les régimes de retraite actuels possèdent principalement quatre piliers, soit le régime fédéral (pension de sécurité de vieillesse et supplément de revenu garanti) qui est universel, le RRQ qui soutien

¹⁸ Eve-Lyne Couturier, « Retraite : responsabilité individuelle ou projet collectif? », in IRIS, *Dépossession: une histoire économique du Québec contemporain. 2, Les institutions publiques*, Futur proche (Montréal, Québec: Lux, 2019), 183-216.

toutes les personnes ayant travaillé, les régimes offerts par les employeurs et finalement, les placements individuels comme les RÉER, les CELI et même le peu populaire RVER, le régime volontaire d'épargne-retraite. Par conséquent, les débats se déploient sur cet axe qui va de l'universel vers l'individuel.

Lors des consultations actuelles, certains prétendront à la responsabilité individuelle pour minimiser la portée de l'épargne collective, souvent insuffisante pour des portions importantes de la population¹⁹. Il est important de rappeler qu'une part de la population ne possède que les régimes publics pour leur retraite. Il ne faut pas fragiliser ni les revenus de ces gens, ni les obliger d'adopter un comportement qui serait au diapason avec les besoins du marché du travail. Les solutions relèvent beaucoup plus de maintenir un régime collectif rentable, qui est équitable pour les générations, mais également, ne pas oublier que pour faire un choix qui est optimal pour la retraite, il est nécessaire de posséder l'information.

Dans ce mémoire, la CSD se positionne et formule des recommandations qui permettront de préserver l'autonomie décisionnelle des personnes à l'aube de la retraite tout en respectant le projet collectif d'une retraite pour tous et toutes. Et également de ne pas tomber dans le piège de faire des modifications au RRQ qui deviendrait un instrument pour régler un problème de main-d'œuvre, plutôt que d'avoir un rôle de filet social pour les travailleurs et travailleuses.

¹⁹ Yves Carrière et al., « Vivre et travailler plus longtemps dans une société vieillissante: vers une croissance des inégalités? » (Université de Montréal, 26 avril 2017).

Liste des recommandations

Recommandation 1

Dans le but

- D'éviter une augmentation des coûts du régime
- De préserver le libre choix des Québécois et Québécoises sur leur retraite
- De ne pas obliger des travailleuses et travailleurs à demeurer sur un marché du travail qui ne leur convient pas, qu'ils et elles n'ont pas le choix de quitter (sans être dans une situation d'incapacité au travail)
- D'éviter de pénaliser des travailleurs et travailleuses qui ont fait le choix pour leur bien-être de prendre une retraite anticipée

La CSD recommande de

- Maintenir l'âge minimal d'admissibilité à 60 ans et le maximum à 70 ans

De mettre en place des outils de sensibilisation et d'information visant à s'assurer que les personnes qui envisagent de prendre une retraite anticipée possèdent l'information suffisante afin de prendre la décision qu'elle considère comme optimale pour elle.

Recommandation 2

Dans le but d'inciter les gens à retarder leur versement de leur rente RRQ, la CSD recommande :

- D'appliquer les mécanismes de protection de la rente pour les personnes de plus de 65 ans qui sont sur le marché du travail
- D'étudier l'impact financier sur le régime d'élargir l'application du mécanisme de protection pour la population en emploi âgé de 60 à 64 ans.

Recommandation 3

Dans le but :

- De maintenir une équité intergénérationnelle et de ne pas attribuer le fardeau d'un choix individuel à la population sur le marché du travail de moins de 65 ans;
- De maintenir une logique obligatoire d'épargne collective;
- De ne pas créer des classes différentes de travailleurs et travailleuses pouvant être mises en compétition par l'employeur.

La CSD recommande que

- Le RRQ continue de prélever des cotisations sur les revenus de travail de tous les travailleurs et travailleuses.
- Retraite Québec développe des stratégies d'éducation financière afin de freiner la propagation de mythes sur les avantages de ne pas cotiser à des régimes, dont le RRQ.

Recommandation 4

Dans le but d'éviter de pénaliser encore plus fortement les personnes qui ont les plus bas revenus de travail de notre société. Et considérant que cette mesure est principalement pour balancer les pertes de revenu de la proposition d'une hausse de l'âge minimal à laquelle nous nous sommes opposés.

La CSD recommande de maintenir les facteurs d'ajustements actuellement en vigueur.

Recommandation 5

La CSD est en accord avec le principe de ne pas pénaliser la rente au cours de ces périodes (enfant à charge, invalidité et pour les proches aidants et aidantes) et ce pour les deux composantes du RRQ soit le régime de base et le régime supplémentaire.

Cependant, la CSD recommande :

Qu'une analyse de l'effet sur les rentes finales des bénéficiaires entre l'option d'un crédit de gain et celle d'un mécanisme de retranchement soit effectuée et ce, dans le but de préserver leur sécurité financière.

Recommandation 6

La CSD recommande de préserver le mécanisme automatique actuel qui repose sur un ajustement des cotisations et de ne pas y ajouter un ajustement qui toucherait les personnes à la retraite.

Bibliographie

- Carrière, Yves, Jacques Légaré, Mélanie Léger St-Cyr, Chloé Ronteix, et Viorela Diaconu. « Vivre et travailler plus longtemps dans une société vieillissante: vers une croissance des inégalités? » Université de Montréal, 26 avril 2017.
- Couturier, Eve-Lyne. « Évolution des statistiques sur les retraites ». IRIS, mai 2018.
- Couturier, Eve-Lyne, et Iris. « Retraite : responsabilité individuelle ou projet collectif? » In *Dépossession: une histoire économique du Québec contemporain. 2, Les institutions publiques*, 183-216. Futur proche. Montréal, Québec: Lux, 2019.
- CSD. « Amélioration du revenu de retraite : le gouvernement du Québec peut et doit faire mieux », janvier 2017.
- . « Pourquoi un régime amaigrissant pour le régime des rentes du Québec? », février 2004.
- . « Un régime de rentes du Québec pour répondre aux besoins des gens », août 2009.
- « Direction de la santé publique de Montréal ». Consulté le 31 janvier 2023. <https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/inegalites-sociales-de-sante-iss/statistiques/>.
- Institut de la statistique du Québec. « Participation des travailleurs plus âgés au marché du travail et intentions à l'égard de l'âge de la retraite au Québec », septembre 2022.
- Retraite Québec. « Annexe Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 ». Québec, Canada: Gouvernement du Québec, 2022.
- . « Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec Un régime adapté aux défis du 21e siècle ». Québec, Canada: Gouvernement du Québec, 9 décembre 2022.